

Séance de l'assemblée délibérante du 11 avril 2018

Délibération n°17/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 5 avril deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 11 avril deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie
HENRION Colette

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne
FEDERSPIEL Hélène
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
GUILLAUME Gérard

Représentation :

En l'absence de M. Gérard BRANLARD, M. BLANCHAMP Gérard, membre suppléant a un droit de vote
En l'absence de Mme. HEALY Bénédicte, Mme ARDOUREL Sylvie, membre suppléant a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	2		2	8	8	0	0

**Objet : Création et animation d'une zone de pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier
et demande de subvention LEADER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Le Président explique que l'étude Protourisme avait mis en avant la nécessité de structurer une activité pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier. L'étude RIPARIA réalisée en 2016 avait permis d'identifier l'étang le plus approprié pour positionner une telle activité et avait permis d'identifier plusieurs aménagements dont la

création d'un canal entre l'étang des Varennes et l'étang de Bellerives afin de la ressource piscicole.

Suite à cette étude et dans le cadre d'une démarche participative, l'animation d'un collectif de pêcheur a permis d'identifier des aménagements plus précisément (création de hauts-fonds, d'un ponton handicapé, structuration des parkings, création d'un chemin de berge...) et de rédiger un projet de réglementation. Une association de pêche est actuellement en cours de structuration.

Le Président propose de consulter des entreprises afin de réaliser les investissements identifiés par les pêcheurs et qui ont fait l'objet d'une validation par le SEAT lors du précédent Comité Syndical. Considérant la nature des investissements identifiés, un montant de travaux maximum de 55 000€ HT est défini.

Outre les investissements, le Président propose de consulter des entreprises pour assurer la gestion quotidienne de la zone de pêche : gestion des déchets, gardiennage du site, mise en place de la réglementation et entretien des investissements réalisés pour une durée de 3 ans et pour un montant maximum de 20 000€.

Afin de pouvoir ajuster la réglementation (empoissonnement, quotas...) il serait intéressant de mieux connaître la ressource piscicole de l'Ecopole et le Président propose de réaliser une étude piscicole pour un montant maximum de 7 500€ maximum, un premier devis réalisé par la Fédération de pêche correspondrait à ce montant.

Considérant les dispositions financières du Programme LEADER 2014-2020 «Val d'Allier du Grand Clermont», et la possibilité de prise en charge à 80% par le LADER des investissements liés à la création d'une zone de pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier et des investissements liés à la nature même de cette activité (location de téléphone mobile, équipements des gardes pêche, indemnisation des gardes),

Le Président propose de déposer une demande d'aide auprès du Grand Clermont respectant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
<i>Types de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Dépenses matérielles		LEADER (80%)	66 000,00 €
<i>Travaux d'aménagement et investissement pour la création d'une zone de pêche</i>	55 000,00	Autofinancement (20%)	16 500,00 €
Dépenses immatérielles			
<i>Réalisation d'une étude piscicole</i>	7 500,00		
<i>Prestation pour l'entretien et la gestion d'une zone de pêche pour trois ans</i>	20 000,00		
Coût global de l'opération	82 500,00€		82 500,00 €

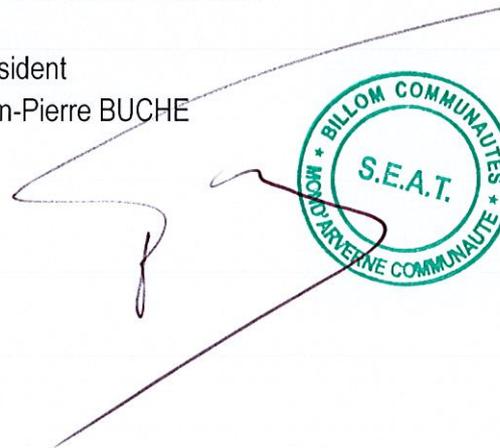
Le Président explique que le SEAT devra prendre en charge, par un autofinancement, tous les surcoûts éventuels non prévus dans le plan de financement ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical

- **D'autoriser** le Président à consulter des entreprises pour réaliser des aménagements en lien avec la création de la zone de pêche pour un montant de 55 000 € HT,
- **D'autoriser** le Président à réaliser une étude piscicole pour un montant maximum de 7 500 € HT,
- **D'autoriser** le Président à consulter des entreprises pour l'entretien et la gestion d'une zone de pêche pour un montant de 20 000 € HT pour trois ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce programme,
- **De demander** une subvention à hauteur de 80% dans le cadre du programme Leader pour le financement de la « *Création et animation d'une zone de pêche sur l'Ecopole du Val d'Allier* »
- **D'autoriser** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE



Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le



ID : 063-256303520-20180411-2018_17-DE